

Bochart Champigny concédaient à M. de Villeraï pour le sieur d'Artigny, son fils, et à M. de la Chesnaye, "l'estendue de terre qui se peut rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir : le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les bastures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis, comme le dit sieur de la Chesnaye de l'autre moitié qui le joint à cause de sa dite concession, et pareillement les islets et battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite moitié, lesquelles portions seront et demeureront dorénavant jointes, unies et incorporées à leurs dites concessions." (49)

En novembre 1689, M. de Frontenac revenait prendre le gouvernement de la Nouvelle-France.

M. de Villeraï ne dût pas le voir arriver sans une certaine appréhension. Pendant sa première administration, M. de Frontenac ne lui avait été guère favorable. En serait-il de même sous le nouveau régime ?

Mais, évidemment, M. de Frontenac n'avait pas été renvoyé dans la Nouvelle-France sans recevoir de sérieux avertissements du roi ou du ministre. On se rappelait encore à la cour la façon brutale dont il avait traité le Conseil Souverain et ses principaux officiers, MM. de Villeraï, d'Auteuil, etc., etc.

Le comte de Frontenac était un habile politique. Il changea complètement de tactique. Pendant son premier séjour dans le pays il manquait bien peu de séances du Conseil Souverain. Plus de trois mois s'étaient écoulés depuis son arrivée, et M. de Frontenac n'avait pas encore fait son apparition au Conseil. Cependant, l'intendant Bochart Champigny et le procureur-général d'Auteuil l'avaient invité plusieurs fois à s'y rendre.

Cette façon d'agir du gouverneur intriguait les conseillers qui pour la plupart siégeaient depuis plusieurs années et savaient avec quel intérêt il suivait autrefois les

(49) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 22.